



MUR DE SILENCE INTERDICTION TELEPHONER

Par **jeanlaurent**, le **15/06/2014** à **18:15**

Bjr

La mère de mon fils de quatre ans que je vois tous les quinze jours et la moitié des vacances scolaires m'empêche de parler avec mon fils au téléphone prétextant que j'ai le droit de garde et de visite et non pas celui de lui parler. Est-ce légal ? Et que puis je faire ? Pouvez vous m'éclairer et me réconforter, cette situation est très douloureuse

Par **Visiteur**, le **16/06/2014** à **09:06**

Bonjour,
malheureusement je crains qu'elle ne soit dans son droit... Quand l'enfant est sous sa responsabilité/autorité elle le gère comme elle le désire; dans les limites de la loi ! Et je ne pense pas qu'elle se mette hors la loi ainsi. Son attitude paraît pas sympa mais de votre côté à quelle fréquence appelez vous votre enfant quand il est avec sa mère ? Si c'est tous les jours on peut peut être comprendre aussi son attitude un peu extrême ?

Par **jeanlaurent**, le **16/06/2014** à **09:37**

le juge a accordé l'autorité parentale partagée. J'appelle a une fréquence plus que raisonnable : une fois tous les cinq ou six jours et chaque fois elle s'arrange pour m'empêcher. Est-il juste que je sois coupé de mon fils alors que je possède aussi l'autorité parentale ?

Par **Visiteur**, le **16/06/2014** à **14:25**

l'autorité parentale est "chez elle" aussi ! cela ne veut pas dire pour autant que vous puissiez contacter votre enfant quand bon vous semble. Dans l'absolu, elle peut très bien n'avoir pas de téléphone ni de portable ? Vous feriez comment ? La loi ne l'y obligerait pas ? donc... Son attitude est un peu dure je conçois mais à mon sens, légale. En attendant l'avis de quelqu'un d'autre mieux informé !

Par **jeanlaurent**, le **16/06/2014** à **14:39**

Bon me voilà éclairé sur la vox populi. Notre fils n'a pas le droit de parler à son père. C'est un peu dur mais normal. Tant pis pour nous.